RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03182

OBJET : Arrêté permanent de circulation
GRANDE-RUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.26.00.A80 du 30 avril 2026 qui donne délégation de signature à M. Pascal ORLANDI
Considérant la révision du plan de circulation au centre-ville et notamment le besoin de faciliter les déplacements, il convient d'abroger les dispositions relatives au sens unique instauré
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectue à double-sens GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la PLACE PASTEUR et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE.

Cette mesure abroge le sens unique intauré GRANDE RUE entre la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et le PONT BATTANT référencé dans l'arrêté VOI.97.304 du 9 juin 1997

Article 2 : les véhicules circulant, GRANDE-RUE dans le sens PLACE PASTEUR vers la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE devront céder le passage aux véhicules circulant PLACE DU HUIT SEPTEMBRE en provenance de la RUE DE LA REPUBLIQUE.

La signalisation verticale de type AB3a+M9c est mise en place GRANDE RUE au droit de son intersection avec la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE

Article 3 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Pascal ORLANDI
Adjoint en charge des Infrastructures, aux Grands travaux et à la Transition écologique